



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpacsm.fr](mailto:secretariat@sirpacsm.fr)

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2023-12-01

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Convocation le :  
24 novembre 2023

Délibération :

2023-12-01

CONVENTION UGAP POUR LA  
FOURNITURE DU GAZ

Annexe : convention

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-trois, le mercredi 6 décembre, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mery ;  
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représenté par Joël MARTINEZ ;  
Madame Véronique LANGRY, représentée par Bruno REMOND,

### Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER ; représentée par monsieur REMOND ;  
Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Stéphane HUBERT est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Vu** l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 1110-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**Considérant** la convention UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure ;

Entendu le rapport de monsieur le Président,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** le président du SIRP à signer la convention et tous les documents associés.

Fait et délibéré en séance,

Le 6 décembre 2023,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

